

Maire
Initiales
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 792

**DECRETANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RUE MARCHAND ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 334 000 \$ NECESSAIRE A CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement du secteur nord et du secteur sud de la rue Marchand sont nécessaire afin d’améliorer la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le _____, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer pour des travaux de raccordement de la rue Marchand, tel qu’il appert de l’estimation préparée par monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l’ingénierie, en date du 27 janvier 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 792)

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de trois cent trente-quatre mille dollars (334 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 792)

ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de trois cent trente-quatre mille dollars (334 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 792)

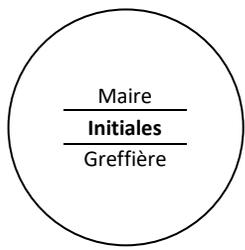
ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

(r. 792)

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,



le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 792)

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 792)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 792)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2021-02-08
Avis de motion :	[Résolution]	2021-02-08
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de raccordement de la section nord à la section sud de la rue Marchand sur une distance approximative de 150 mètres.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier :	12 100 \$
2. Travaux de drainage :	42 350 \$
3. Travaux préliminaires de rue et fondations :	67 100 \$
4. Travaux de pavage, bordures et trottoirs :	78 925 \$
5. Travaux de signalisation, glissière de sécurité et finitions :	17 930 \$
6. Travaux d'éclairage :	35 200 \$
Sous-total – Travaux :	253 605 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	25 360 \$
2. Honoraires – Laboratoires + caractérisation (2 %)	5 073 \$
3. Imprévus (10 %)	25 360 \$
Sous-total – Frais incidents :	55 793 \$
D) Total des travaux + frais incidents :	309 398 \$
E) Taxes nettes (5 %) :	15 470 \$
F) Frais de financement (± 3 %) :	9 132 \$
Montant total à financer :	334 000 \$

Éric Boivin, ing.
Direction, Direction de l'ingénierie

Date : 2021-01-25